

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 23 février 2026  
DEL-2026-12**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 41
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 43 Pour : 43 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Nathalie ANGELINI, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, Mme Alix GIOVANNONI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMILIO, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : M57 et M49 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations – Modification de la délibération n°DEL2023-82 en date du 20 décembre 2023.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 février 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°2023-82 en date du

20 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président informe l'assemblée délibérante que suite aux différents axes de développement de notre intercommunalité, les durées d'amortissement de certains biens ne sont plus pertinentes.

Cette délibération liste les principales opérations comptables réalisées sur le 3 entités et modifie certaines durées afin d'être au plus près de la réalité.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée et suivre l'évolution de nos acquisitions.

Le seuil unitaire d'amortissement reste à 500 €.

Il convient de modifier la délibération °DEL2023-82 en date du 20 décembre 2023 afin d'inclure des biens non prévus à l'origine en M57 et en M49 selon les tableaux ci-joints en annexe 1 et annexe 2.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération n° DEL-2023- 79 en date du 20 décembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération N°2023-82 en date du 20 décembre 2023, fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité ;

**VU** l'avis favorable en date du 19 février 2026, de la commission finances ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De fixer** les durées d'amortissement par nature de biens en M57 et en M49 comme récapitulé dans les deux tableaux joints en annexes.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**